



DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

Le 2 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le 04/12/2025

ID : 074-217400530-20251202-DEC2025_10-AU

S²LO

DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2
VIREMENT DE CREDIT- BUDGET 2025
(FONGIBILITE DES CREDITS)

► **N°2025-10**

Le Maire de la COMMUNE DE CERVENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-10-6;

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2022 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

VU la délibération du 18 mars 2025 portant adoption du budget primitif 2025 et autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un mouvement de crédit vers le chapitre 014 pour permettre le versement du FPIC qui n'était pas prévu au budget.

D E C I D E

⇒ **DE PROCEDER** au virement de crédit comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 7392221 : Fonds péréquation ress. com. et intercom		6 291.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		6 291.00 €
D 65888 : Autres	6 291.00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	6 291.00 €	

Fait à Cervens le 2 décembre 2025

Le Maire **Gil THOMAS**



Décision Certifiée exécutoire,

Télétransmise

Le : - 4 DEC. 2025

Reçue en Préfecture

Le : - 4 DEC. 2025

Mise en ligne sur le site de la commune

Le : - 4 DEC. 2025

Le Maire Gil THOMAS

